

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières
Pôle des Assemblées**
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 16 avril 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	3
1 - OBJECTIFS PIC 2024 POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE.....	3
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	5
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ LOT VOIRIE, PLATEFORME, VOIE FERRÉE POUR LA PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES.....	5
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	7
3 - FINANCEMENT DES AIDES À LA PIERRE : AVENANTS 2024 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES DE L'ETAT POUR LE PARC PUBLIC ET DE L'ANAH POUR LE PARC PRIVÉ.....	7
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - OBJECTIFS PIC 2024 POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 714-1, L. 714-4 à 13,
Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret du n°2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret du n°2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,
Vu la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, « Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo »,
Vu la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024, « Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au RIFSEEP »
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Éléments de contexte

Mise en œuvre en 2023, la prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP. Elle permet également de reconnaître la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, qui permettront d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2024/2025.

Concernant les agents de la Police Intercommunale d'Annemasse Agglo, l'année de référence est l'année civile. Aussi, la présente délibération définit les objectifs sur lesquels ces agents seront évalués au titre de l'année 2024.

Définition des objectifs collectifs **Police Intercommunale**

Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	1	Poursuivre le développement d'un véritable maillage territorial en renforçant la coordination avec la Police Nationale par la mise en place de rencontres régulières	Organiser au moins 3 réunions dans l'année avec la Police Nationale, réunion hebdomadaire pour la Gendarmerie
	2	S'investir dans l'organisation de manifestations / réunions publiques sur les 6 communes	Nombre de manifestations / réunions publiques organisées

	3	S'investir dans le déploiement d'un logiciel pour la main courante interne et s'engager à l'utiliser	Déploiement d'une nouvelle solution informatique
	4	S'engager à faire progresser ses compétences et sa pratique, de manière à développer la polyvalence, par le suivi régulier de formations notamment en intra	Nombre global de formations suivies sur l'année dont nombre de formations intra

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs fixés aux équipes de la Police Intercommunale d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2024, dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective, tels que présentés ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 012.

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ LOT VOIRIE, PLATEFORME, VOIE FERRÉE POUR LA PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché de travaux Voirie, Plateforme, Voie Ferrée de la phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse les Glières.

Les travaux du lot Voirie, Plateforme, Voie Ferrée ont pour objet notamment :

- Les travaux de terrassements des voiries et de la plate-forme,
- La fourniture et pose des voies,
- La mise en œuvre des revêtements minéraux
- Les travaux de VRD et génie civil des stations tramway
- Les travaux de réalisation des massifs de la ligne aérienne de contact
- Les travaux de réalisation des réseaux secs pour la signalisation lumineuse tricolore, la signalisation ferroviaire et l'éclairage public,
- Les travaux de voirie et trottoirs,
- La mise en œuvre de la signalisation horizontale, directionnelle et de police définitive.

Les travaux font l'objet d'un allotissement. Ils ne sont pas dévolus en tranches.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché de travaux conclu pour une durée de 24 mois à compter de l'OS de démarrage.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 juin 2023 au BOAMP, au JOUE, sur le portail acheteur du mandataire et sur le site de TERACTION, avec une date de remise des offres dans un premier temps au 05 septembre 2023, repoussée par 2 avis rectificatifs au 05 octobre 2023, puis au 03 novembre 2023.

Trois offres ont été reçues à cette dernière date :

- pli n°1 – Groupement conjoint TSO – AGILIS – EHTP – GUINTOLI – NGE GENIE CIVIL – NGE ROUTES
- pli n°3 – Groupement conjoint ETF – EUROVIA ALPES – BENEDETTI – GUELPA – TERELIAN – SOLS SAVOIE
- pli n°4 – Groupement solidaire SPIE BATIGNOLLES VALERIAN – RENOFR – SPIE BATIGNOLLES TP FERROVIAIRE – EIFFAGE Route Centre Est – MIGMA Agence Saint-Priest.

Par délibération n°BC_2023_0112 du 19 décembre 2023, ces trois offres ont été rejetées au motif de leur caractère inacceptable, sur la base de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique.

Le Bureau Communautaire a alors déclaré cet appel d'offres infructueux, et autorisé le président ou son représentant à recourir à la procédure avec négociation, conformément à l'article R.2124-4 du Code de la commande publique.

Par conséquent, la procédure avec négociation (art. L.2124-3, R.2124-3, R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique) a été engagée par courrier du 22 décembre 2023, via la plateforme AWS, avec les 3 groupements d'entreprises ayant remis une offre à la précédente consultation.

La date de remise d'une offre était fixée au 10 janvier 2024 à 11 h 00. Les 3 candidats ont remis une offre dans les délais.

Une première audition s'est tenue le 12 janvier 2024 avec chacun des candidats pour la présentation de leur offre et la constitution du groupement.

Une deuxième séance de négociation a eu lieu le 08 février 2024.

Ces deux séances de négociation ont fait l'objet d'un procès-verbal pour chacun des candidats.

Un nouveau dossier de consultation a été transmis aux candidats le 27 février 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 mars 2024 -11 h 00.

Les 3 candidats admis à négocier ont remis une offre dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation de la procédure avec négociation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot	Critères	Pondération
Voirie, Plateforme, Voie Ferrée	1-Prix des prestations	60.00 %
	2-Valeur technique	40.00 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 02 avril 2024.

Sur la base de celui-ci, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivantes :

Lot Voirie, Plateforme et Voie Ferrée : Groupement conjoint ETF (mandataire solidaire) – EUROVIA ALPES – BENEDETTI-GUELPA – TERELIAN – SOLS SAVOIE - pour un montant de **18 561 342,15 € HT**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le marché de travaux du lot VPVF (Voirie, Plateforme et Voie Ferrée) avec le **groupement conjoint d'entreprises ETF (mandataire) – EUROVIA ALPES – BENEDETTI-GUELPA – TERELIAN – SOLS SAVOIE** pour un montant de **18 561 342,15 € HT**.

DE DIRE que l'exécution et le règlement dudit marché sont confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM, mandataire d'Annemasse Agglomération-les Voirons.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

3 - FINANCEMENT DES AIDES À LA PIERRE : AVENANTS 2024 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES DE L'ETAT POUR LE PARC PUBLIC ET DE L'ANAH POUR LE PARC PRIVÉ

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019.

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2024, il convient de passer un 11ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 11ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les objectifs de l'Etat pour 2024 ainsi que les enveloppes allouées.

Objectifs quantitatifs – 2024

Pour le parc public

Les objectifs de réalisation pour 2024 sont de **438** logements locatifs sociaux dont :

- **144** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) dont
 - o **9** PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;
- 1- **176** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) ;
- 2- **112** logements PLS familiaux (prêt locatif social) ;
- 3- **6** PSLA

Pour le parc privé

Les objectifs pour 2024 sont de **74** logements :

- 1- 29** logements de propriétaires occupants dont :
 - a. 20 pour des travaux d'autonomie ;
 - b. 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
 - c. 8 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- 2- 45** logements en copropriété Ma Prim' Rénov' copropriété;

Modalités financières – 2024

Pour le parc public

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 1.812.060 € dans la convention dont 297.080 € de reports au titre de l'année 2023.

Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 716.495 € pour l'habitat privé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'avenant 11 avec l'Anah pour les aides au parc privé ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024, gestionnaire PLH oso 63.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

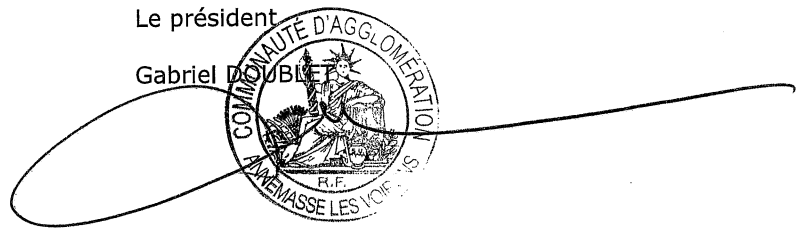
Le secrétaire de séance

Antoine BLOUTIN



Le président

Gabriel DOUBLET



Official stamp of the Communauté d'Agglomération S. Masses Les Vof. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION S. MASSES LES VOF.' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with the letters 'P.F.' below it.